



## **Fiche technique Ma Cigogne**

### ***Description***

Ma Cigogne a pour vocation de mettre directement en relation les demandeurs d'emploi ayant un besoin ponctuel de garde d'enfant(s) pour effectuer leurs démarches de recherche d'emploi, et les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) de leurs territoires ayant des places disponibles aux dates ou périodes demandées.

Le système de recherche géolocalisée permet aux demandeurs d'emploi d'identifier et d'être mis en relation avec les Eaje implantés à proximité de leur domicile ou du lieu de rendez-vous, et qui ont indiqué avoir des disponibilités d'accueil sur les périodes demandées.

Pour ce faire, les Eaje doivent être préalablement référencés sur MaCigogne. Ce référencement repose sur le volontariat, et n'est en aucun cas obligatoire.

Les Eaje souhaitant être référencés sur MaCigogne doivent se rendre sur l'espace « gestionnaire » de Ma Cigogne (<http://admin.macigogne.fr>), et effectuer les démarches nécessaires à leur inscription. Il leur sera demandé de renseigner des éléments d'information pour valider leur adhésion (saisie du numéro d'identifiant, mot de passe adresse, contact, messagerie électronique, horaires d'ouverture...). Ils pourront ensuite indiquer leurs disponibilités (de manière manuelle ou en les important depuis un fichier électronique au format CSV), et renseigner le nombre de places qu'ils pourront consacrer à l'accueil ponctuel d'enfants de demandeurs d'emploi.

### ***Public concerné***

Les places proposées de manière ponctuelle sur le site internet et l'application MaCigogne sont réservées aux personnes :

- inscrites en tant que demandeurs d'emploi ;
- ayant au moins un enfant de 0 à 3 ans ;
- justifiant de la nécessité d'une solution de garde ponctuelle dans le cadre de son parcours vers l'emploi (entretien d'embauche, rendez-vous Pôle Emploi, entrée d'entrée en formation...).

Pôle emploi s'engage auprès de l'Eaje partenaire à ce que le parent qui réserve une place soit bien inscrit en tant que demandeur d'emploi. Avant de finaliser l'inscription du parent au service MaCigogne, Pôle emploi s'assure d'ailleurs de l'éligibilité des personnes par la vérification de leur numéro d'identifiant Pôle Emploi.

Une fois le statut validé, les personnes peuvent effectuer, par l'intermédiaire du site internet ou de l'application mobile, des demandes de réservation auprès des établissements partenaires.

Pôle emploi ne peut être tenu responsable de l'absence des demandes de réservation émises par les demandeurs d'emploi, ou de l'insuffisance de places d'accueil disponibles dans les établissements.

### ***Modes d'accueil et types d'établissements pouvant être référencés sur MaCigogne***

Il s'agit des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) autorisés à fonctionner par les autorités compétentes et financés par la branche Famille au titre de la Prestation de

service unique (Psu), à savoir les crèches collectives, haltes garderies, crèches familiales, crèches parentales, micro crèches n'étant pas concernées par la PAJE, et jardins d'enfants.

Le référencement des Eaje au sein du service MaCigogne s'effectue sur la base du volontariat.

### ***Modalités du référencement***

Pour adhérer à MaCigogne et prendre part au service, l'Eaje volontaire s'inscrit directement sur l'espace « gestionnaire » du site internet ou de l'application MaCigogne (<http://admin.macigogne.fr>). L'inscription reposera sur le renseignement d'informations relatives aux caractéristiques de son établissement : dénomination sociale, adresse postale, téléphone, email, capacité d'accueil, horaires d'ouverture...

Chaque Eaje référencé s'engage à respecter les obligations découlant de son inscription en validant sur le site son adhésion à la charte d'engagement, et en cochant la rubrique prévue à cet effet.

Pôle emploi vérifie l'existence et l'éligibilité de l'établissement en effectuant un croisement avec le fichier des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) transmis et régulièrement actualisé par la Cnaf.

### ***Mode de fonctionnement du service MaCigogne***

Après validation du statut de demandeur d'emploi, les personnes inscrites peuvent utiliser le service. Les Eaje présents dans la zone géographique recherchée et ayant des places disponibles aux dates demandées figurent dans le résultat de la recherche.

Le parent demandeur d'emploi sélectionne ensuite un Eaje et accède à la fiche descriptive faisant apparaître les informations générales de la structure (nom, adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture...). Il a ensuite la possibilité d'effectuer une demande de réservation dans trois établissements différents pour un même créneau horaire ou pour une même période.

Une fois la ou les demande(s) de réservation finalisée(s), le demandeur d'emploi reçoit une confirmation par mail attestant de la prise en compte de sa démarche.

Un même demandeur d'emploi peut faire appel à ce service autant de fois que nécessaire, à condition que ses demandes soient systématiquement justifiées.

Les demandes de réservation sont transmises automatiquement par mail aux Eaje concernés qui disposent de 72h ouvrées pour y répondre.

En cas de réponse favorable d'un des établissements, les éventuelles autres demandes de réservation sont automatiquement annulées (information par mail des autres établissements concernés par cette demande).

Le parent demandeur d'emploi reçoit alors un e-mail de validation de sa demande, l'invitant à prendre contact directement auprès de l'Eaje prêt à accueillir l'enfant et recensant les principaux documents à fournir à la structure d'accueil :

- un justificatif de rendez-vous Pôle emploi ou d'entretien pour un emploi ou une entrée en formation ;
- un justificatif de domicile ;
- son numéro d'allocataire CAF (s'il en possède un) ;
- le carnet de santé du ou des enfant(s) ;
- une copie des pièces d'identité des parents, le livret de famille ou un acte de naissance ;

- les documents nécessaires au calcul de sa participation financière (avis d'imposition, indemnisation chômage, versement CAF, etc...).

L'Eaje se chargera finalement des modalités pratiques relatives au bon l'accueil et à l'inscription des jeunes enfants (recueil des pièces justificatives et préparation du dossier).

Afin que Pôle emploi puisse apprécier le déploiement du service et en faire son évaluation, l'Eaje lui transmettra, sur une base annuelle, les éléments d'information nécessaires à la réalisation d'un bilan d'activité. Dans ce cadre, l'Eaje fera parvenir :

- le nombre de demandes de places reçues via le site internet ou l'application ;
- le nombre de demandes de réservation acceptées ;
- le nombre de demandeurs d'emploi ayant effectivement bénéficié d'une place au sein de la structure d'accueil partenaire ;

L'ensemble de ces informations seront à transmettre aux adresses électroniques suivantes : [contact.macigogne@pole-emploi.fr](mailto:contact.macigogne@pole-emploi.fr)

### ***Aide et accompagnement des établissements dans l'accès au service MaCigogne***

En cas de besoin, les établissements d'accueil pourront adresser leurs demandes d'information relatives à la démarche d'adhésion ou à l'accès au service MaCigogne à l'adresse suivante : [contact.macigogne@pole-emploi.fr](mailto:contact.macigogne@pole-emploi.fr)

L'équipe en charge de développement de MaCigogne s'engagera à apporter une réponse aux questions et demandes de précision dans les meilleurs délais.

### ***Engagements de Pôle emploi***

Pôle emploi met à disposition de l'Eaje partenaire le site Internet macigogne.fr et l'application mobile MaCigogne. Pôle emploi se réserve la possibilité d'interrompre ce service à tout moment pour des raisons de maintenance et/ou d'évolutions. Le cas échéant, l'Eaje partenaire sera informé via un message sur le site macigogne.fr.

L'accès au site internet MaCigogne se fait à partir du navigateur internet de l'Eaje partenaire, en saisissant l'URL suivante : <http://admin.macigogne.fr>

L'accès à l'application mobile MaCigogne se fait à partir d'un smartphone sous Android depuis Googleplay ou sous IOS depuis Applestore.

Pôle emploi certifie l'utilisation de la plupart des navigateurs du marché.

Le site internet macigogne.fr et l'application mobile MaCigogne sont accessibles 7j/7 et 24h/24 avec un taux de fonctionnement garanti à hauteur de 98% soit environ 14 heures maximum d'indisponibilité par mois.

Toute modification du site internet Macigogne.fr et de l'application mobile MaCigogne fait l'objet d'une communication sur le site Internet au moins cinq jours avant sa mise en ligne.

Pôle emploi assure la promotion du site internet et de l'application auprès des demandeurs d'emploi concernés (partenariats et services associés) et des structures d'accueil en lien avec les Caf.